

La fauche des jachères étendue-en

23/07/2019



Actus Agricoles

Le Ministre de l'agriculture a décidé le 23 juillet 2019 d'élargir à 9 départements supplémentaires la possibilité d'appliquer la procédure relative aux cas de force majeure et aux circonstances exceptionnelles, ce qui permet aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de faucher ou faire pâturer leurs jachères.

Les départements supplémentaires sont : les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, le Cantal, le Jura, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Nièvre, le Haut-Rhin et la Haute-Savoie.

Avec les 24 départements pour lesquels la dérogation est autorisée depuis le 1er juillet ([voir notre article précédent](#)), ce sont donc au total 33 départements qui bénéficient de cette disposition. Dans ces départements, les éleveurs dont les disponibilités fourragères sont directement affectées par la sécheresse et qui auront fauché ou fait pâturer leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) doivent adresser un courrier à leur DDT(M) expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse avec la nécessité d'utiliser les jachères et demandant en conséquence la prise en compte des circonstances exceptionnelles. Avec cette procédure, les jachères, même fauchées ou pâturées, garderont le caractère SIE.

Le ministère en appelle aussi à la solidarité entre agriculteurs pour que des flux entre départements se mettent en place. Des actions que les syndicats ont l'habitude de mettre en place. Enfin, il annonce avoir demandé, comme l'année dernière, à la Commission européenne de verser à la mi-octobre un acompte de 70 % au lieu de 50 % des aides Pac. Bruxelles a déjà accédé à cette demande, elle devrait encore le faire cette année.